



D_2023_144
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_114 d'atlantic'eau en date du 8 août 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 717 054 100935 01,

Considérant le titre 3158/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 13 septembre 2023 pour un montant total de 135.20 € se détaillant comme suit :

- 82.20 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 20 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de de l'abonné référencé 06 717 054 100935 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 2 octobre 2023 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 2 octobre 2023 l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance car il précise ne jamais avoir réceptionné la facture précitée ainsi que les relances,

Considérant que la facture et les relances ont en effet été envoyées à une adresse erronée à Chateaubriant,

Considérant que la relance en recommandé avec accusé de réception envoyée par Véolia le 2 août 2022 est revenue avec la mention « LR non distribuée »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3158/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 717 054 100935 01	ERBRAY	77.81	4.29	82.20
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

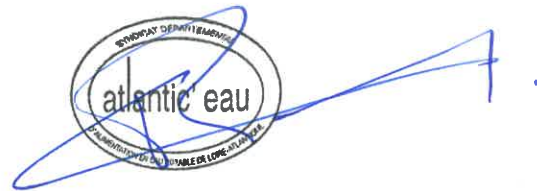
ID : 044-254401094-20231006-D_2023_144-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL" at the top, "atlantic'eau" in the center, and "TRANSITION DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication